

FICHES D'INFORMATION: 2

EFFETS DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX SUR LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

*Préparé pour l'Association nationale de la femme et du droit
pour la Table ronde sur les femmes et la politique 2003
les 22 et 23 mars 2003, à Ottawa*

par Jackie Steele et Nancy Peckford

Responsable: Association nationale de la femme et du droit
Marraines: Commission du droit du Canada
Association multipartite des députées
Condition féminine Canada
Élections Canada
Centre de recherche sur Femmes et politique (Université d'Ottawa)

LE DÉFI QUE DOIVENT RELEVER LES FÉMINISTES ÉLUES AU POUVOIR

Les femmes parlementaires ont-elles un « mandat d'égalité » ?

Ce ne sont pas toutes les femmes élues au Parlement canadien qui peuvent ou même qui souhaitent faire progresser l'égalité des femmes. Beaucoup de députés se rallient à des opinions idéologiques conservatrices. De plus, toutE députéE doit d'abord représenter ses propres commettantEs. Pour les femmes féministes, la représentation en politique officielle comprend d'autres dimensions, dont celles qui suivent:

- Collaborer avec les autres Parlementaires de façon à ce que des femmes puissent contribuer aux prises de décisions;
- S'assurer que les besoins, les valeurs et les intérêts divers et collectifs des femmes sont pris en ligne de compte.

Des féministes élues peuvent-elles agir dans l'intérêt des femmes ?

Contraintes parlementaires

Le style britannique de gestion de l'État canadien a présenté bien des défis aux élues qui souhaitent instaurer l'égalité. Le **niveau élevé de discipline** imposée aux députéEs et les **réalités de la représentation régionale** dans une fédération aussi vaste ont rendu très difficile le soutien d'un programme féministe par les élues adeptes d'égalité.

Collaboration entre les partis ~

Les associations multipartites de députées

Dans quelques cas, les femmes soucieuses d'égalité ont collaboré avec succès au-delà des lignes de parti. En 1989, un sous-comité parlementaire a été mis sur pied pour étudier la violence faite aux femmes. Défiant les conventions parlementaires, des femmes de tous les partis ont collaboré à la rédaction d'un rapport *unanime*. De 1990 à 1993, un caucus parlementaire multipartite s'est réuni pour résoudre des problèmes logistiques comme les services de garde et l'accès aux toilettes. Cette association a été ravivée en 2001.

Les caucus de femmes

Compte tenu des contraintes de la discipline de parti, les élues qui préconisent l'égalité ont également créé des caucus de femmes dans certains partis fédéraux. Au Parti libéral régnant, un caucus de femmes se réunit chaque semaine pour discuter du programme législatif et pour entendre les ministres et le PM. Ce forum s'est révélé assez efficace pour aider les femmes à:

- Échanger renseignements et stratégies
- Évaluer les impacts des lois sur les femmes
- Exercer des pressions sur les ministres et sur d'autres collègues pour qu'ils et elles prennent des décisions conformes aux intérêts collectifs des femmes.

Les partis politiques traditionnels ont évité de prendre des engagements fermes de programme à l'égard du mouvement des femmes en recrutant des femmes très visibles et proches de leurs idées. Le recrutement de ces femmes ne peut se traduire par des changements de politique publique parce que ces partis – et notamment ceux dont le programme s'inspire du néolibéralisme refusent de tenir compte des sources structurelles de l'oppression des femmes.

- Lisa Young (1997)

EFFETS DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX SUR LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

Changer l'appareil électoral d'un pays est souvent un objectif plus réaliste que celui de transformer complètement l'image des femmes dans la culture locale.

Les analystes politiques et les mouvements de femmes notent plusieurs raisons pour l'effet marqué des différents systèmes électoraux sur la représentation des femmes. Les règles du processus électoral sont plus simples à transformer que le statut social des femmes ou le niveau de développement d'un pays.

Le **TABLEAU 1** regroupe des données pour 24 pays démocratiques depuis la Seconde grande guerre. Il révèle que les femmes ont toujours **légèrement** bénéficié des systèmes de représentation proportionnelle (RP). On a noté une forte hausse de la représentation des femmes des années 1970 à 1990 dans les systèmes RP, alors que leurs gains ont été modestes dans les systèmes uninominaux.

**TABLEAU 1 Pourcentage des députées dans
24 législatures nationales, 1945 – 1998**

Systèmes « majoritaires » c. « représentation proportionnelle »

| Système | 1945 | 1950 | 1960 | 1970 | 1980 | 1990 | 1998 |
|---------|------|------|------|------|-------|-------|-------|
| SMU | 3,05 | 2,13 | 2,51 | 2,23 | 3,37 | 8,16 | 11,64 |
| SMP | 2,93 | 4,73 | 5,47 | 5,86 | 11,89 | 18,13 | 23,03 |

Pays à systèmes « majoritaires » ou à scrutin majoritaire uninominal (SMU):

Australie, Canada, France (1960~), Japon, Nouvelle-Zélande (1945–1990), Royaume-Uni et États-Unis.

* Israël n'existait pas et l'Allemagne de l'Ouest n'a pas tenu d'élections en 1945. Voilà pourquoi ils ne sont pas inclus dans les chiffres de 1945, mais le sont pour chacune des années suivantes.

** L'Espagne, la Grèce et le Portugal sont devenus des pays démocratiques au cours des années 1970 et ne sont donc inclus que dans les calculs des années 1980, 1990 et 1998.

© INTERNATIONAL IDEA

Pays à représentation proportionnelle ou scrutin majoritaire plurinominal (SMP):

Allemagne (Allemagne de l'Ouest* avant 1990), Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France (1945 et 1950), Grèce**, Irlande, Islande, Israël*, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande (1998), Pays-Bas, Portugal**, Suède et Suisse.**

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE SUFFIT-ELLE?

Plusieurs analystes, partis politiques et organisations de base se mobilisent pour intégrer une certaine représentation proportionnelle au système électoral canadien. Quels effets en attendre?

Q: La RP suffira-t-elle à accroître de façon marquée la représentation des femmes?

A: Pas en l'absence de mesures proactives d'incitation des partis à promouvoir les femmes en politique.

Comme l'indique le tableau ci-haut, les systèmes de représentation proportionnelle facilitent mieux l'entrée de beaucoup de femmes en politique, mais ils ne signifient pas nécessairement que plus de femmes seront en fait élues. On note une importante différence entre les pays à représentation proportionnelle : 1) ceux qui ont adopté des incitatifs ou des quotas pour encourager délibérément plus de femmes à entrer en politique, 2) ceux qui se sont contentés de maintenir les règles du jeu « normales » et dominées par les hommes, qui sont exclusives des femmes. Le **TABLEAU 2** (page suivante) démontre clairement que la représentation proportionnelle n'est pas une panacée pour accroître la représentation des femmes. Elle doit être combinée à des incitatifs visant une hausse systématique et délibérée du nombre de femmes en politique.

TABLEAU 2: POURCENTAGE DES FEMMES DANS LES LÉGISLATURES DES PAYS À REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE OU À CIRCONSCRIPTIONS PLURINOMINALES

| Pays à mesures d'incitation | Nature de la mesure d'incitation | Année de l'élection | % de femmes | Pays à politique traditionnelle | Année de l'élection | % de femmes |
|------------------------------------|--|----------------------------|--------------------|--|----------------------------|--------------------|
| Argentine | Quota établi par la loi 40%-60% deux sexes | 2001 | 30,7% | Belgique | 1999 | 23,3% |
| Autriche | Quota des partis (Instauré par les Verts en 1993 : 50% , système d'alternance) | 2002 | 31,1% | Allemagne | 2002 | 32,2% |
| Costa Rica | Quota établi par la loi 40% femmes | 2002 | 35% | Grèce | 2000 | 8,7% |
| Danemark | Quota des partis 40% femmes (Entamé en 1998 par le Parti soc. démocratique pour les élections locales et régionales) | 2001 | 38% | Islande | 1999 | 34,9% |
| Finlande | Quota établi par la loi 40% femmes (Pour toutes les instances pertinentes) | 1999 | 36,5% | Irlande | 2002 | 13,3% |
| France | Quota établi par la loi 50% (système d'alternance) (Pas dans toutes les circonscriptions) | 2002 | 12,1% | Israël | 1999 | 14,2% |
| Mozambique | Quota des partis 30% femmes (Adopté par le Parti FRELIMO en 1999) | 1999 | 30% | Italie | 2001 | 9,8% |
| Namibie | Quota établi par la loi 30% femmes (Adopté en 1992 pour les élections locales) | 1999 | 25% | Nouvelle-Zélande | 2002 | 29,2% |
| Norvège | Quota des partis 40% femmes (Adopté par le Parti travailliste en 1983) | 2001 | 36,4% | Portugal | 2002 | 19,1% |
| Afrique du Sud | Quota établi par la loi 50% femmes (Pour les élections locales) | 1999 | 29,8% | Espagne | 2000 | 24,3% |
| Suède | Quota des partis 50% femmes (Adopté par le Parti soc. Démocratique en 1994) (Système d'alternance) | 2002 | 45% | Suisse | 1999 | 23% |
| Pourcentage moyen de femmes | | | 33,2% | Pourcentage moyen de femmes | | 21,1% |

* Compilé à l'aide de données tirées des sites Web de l'Union interparlementaire et d'International IDEA

AVANTAGES DES SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Dans le système en cours au Canada, les électrices et électeurs ne se voient offrir que des candidatEs de leur circonscription et on ne les incite pas à tenir compte du contexte plus général de l'équipe complète d'un parti; d'ailleurs les partis politiques ne publient pas leur liste nationale de candidats. La dynamique qui permet aux femmes de mieux réussir dans les systèmes comportant des éléments de RP est la nécessité pour les partis de constituer un **équilibre** au moment de choisir leurs candidatEs. Cela leur impose une plus grande transparence et une meilleure imputabilité à l'égard des femmes et des autres groupes démographiques sous-représentés. Les listes nationales de partis aident à l'électorat à mieux voir quels sont les partis en mesure d'attirer une diversité de citoyenNEs à briguer les suffrages et quels sont ceux qui s'engagent à choisir une équipe diversifiée pour représenter leur vision politique.

POIDS DES CIRCONSCRIPTIONS

Le nombre de députéEs/sièges par région

Les systèmes de représentation proportionnelle comptent plus de candidatEs dans chaque circonscription.

- Les décideurs des partis sont plus conscients de la nécessité de présenter une liste équilibrée de candidatEs
- Lorsqu'un parti s'attend à remporter plusieurs sièges dans une circonscription, les décideurs partageront les sièges gagnants dans la liste du parti en fonction des communautés qui composent le parti.
- Les femmes de ces partis peuvent exiger que l'équilibre entre les sexes y soit prioritaire.

Les systèmes à scrutin majoritaire ne permettent aux partis que d'avoir unE candidatE par circonscription:

- Le parti n'a aucune possibilité d'équilibrer la représentation du parti dans chaque circonscription.
- Les candidates doivent concurrencer directement les candidats.
- Nommer une femme candidate d'un parti dans une circonscription équivaut à contrer les aspirations d'un homme à cette nomination.
- Les attitudes sexistes quant aux droits relatifs des uns et des autres à exercer du pouvoir en politique peuvent conserver leur influence.

CONTAGION: *Les partis se copient les uns les autres quand ils subissent des pressions politiques.*

Q: Est-ce avec les systèmes de RP ou avec ceux de SMU que les grands partis politiques sont plus rapides à promouvoir les droits des femmes lorsque d'autres partis les confrontent à ce sujet?

L'étude de cette question dans les contextes norvégien et canadien est révélatrice. Le Parti travailliste norvégien a accru le nombre de femmes dans des circonscriptions « gagnables » là où il subissait des pressions réelles du Parti socialiste de gauche, qui avait adopté des quotas de candidates. Au Canada, le Parti libéral ne s'est pas montré plus porté à nommer des femmes dans les circonscriptions où le NPD présentait des candidates. Toutefois, il y avait peu de circonscriptions où le NPD menaçait réellement les Libéraux, ce qui réduit l'efficacité de cette tactique. Cet effet de contagion a plus de chances de se produire avec un système électoral à RP qu'avec un système à SMU.

SEUILS ÉLECTORAUX:

Il faut un % minimum de soutien populaire

- Les femmes gagnent à ce que les seuils de soutien électoral soient élevés en raison des effets sur le nombre moyen de sièges dont pourra disposer chaque parti par circonscription.
- En l'absence d'un seuil électoral, de petits partis ayant très peu de soutien et très peu de candidats (qui sont souvent des hommes) peut réduire le nombre de sièges dont peuvent bénéficier de plus grands partis disposant d'un soutien plus large.
- La grandeur de la circonscription affecte le nombre de sièges que peuvent escompter les partis, ce qui les encourage à choisir une équipe équilibrée de candidatEs. Certains pays ont adopté un seuil électoral de 5% ou plus, pour empêcher les partis qui reçoivent moins de 5% du vote de diluer la répartition des sièges aux partis qui ont plus de légitimité ou de soutien populaire général.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE ET LISTES DE PARTIS

LISTES DE PARTI OUVERTES ou FERMÉES

Avec les **listes fermées**, c'est au parti politique qu'il incombe d'équilibrer la représentation de différents groupes (démographiques d'intérêt ou autres) parmi ses candidatEs. L'électorat se verrait présenter une liste par chaque parti et pourrait juger sur pièces du souci d'inclusion de ce parti.

Les **listes ouvertes** permettent à chaque votantE de choisir directement les candidatEs appuyéEs en rayant les noms des candidatEs qu'on ne souhaite pas voir gagner pour faire passer les candidatEs qu'on appuie.

OBJECTIONS AUX LISTES OUVERTES

Numéro 1: Même si les listes ouvertes de parti permettent aux électrices de faire progresser les votes en préférant leurs noms, les listes fermées sont plus susceptibles de mieux servir les femmes. Même si le vote préférentiel permet à certainEs votantEs de promouvoir les femmes, il permet aussi à d'autres de les faire reculer. On a constaté ce contre-effet en Norvège, malgré la réputation favorable de ce pays en matière d'égalité des sexes.

Numéro 2: Avec une liste ouverte, l'issue finale est entre les mains de milliers de personnes prenant des décisions individuelles. Si la somme de toutes ces décisions est de chasser les femmes du Parlement, les partis ne peuvent en être tenus responsables.

Les listes fermées de parti maintiennent cette responsabilité des partis envers un bon équilibre au sein de leur délégation. Dans ces conditions, les partis peuvent être imputables de leur engagement médiocre à présenter des candidates et de leur obstruction à la représentation des femmes en politique.

LISTES FERMÉES

PARTI A

Femme
Femme
Homme
Femme
Femme
Homme

PARTI B

Femme
Homme
Femme
Homme
Femme
Homme

LISTES OUVERTES

PARTI A

Femme
~~Femme~~
~~Homme~~
Femme
~~Femme~~
~~Homme~~

PARTI B

Femme
~~Homme~~
~~Femme~~
~~Homme~~
Femme
~~Homme~~